



LE COMPLÉMENT DE RESSOURCES



C'EST QUOI ?

Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour constituer une garantie de ressources.

Il tend à compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes handicapées dans l'incapacité de travailler.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- La personne dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %
- **et** qui a une capacité de travail inférieure à 5 %.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à la Maison du Rhône ou sur internet www.grandlyon.com.

Les dossiers sont à déposer auprès de la Maison du Rhône, où une équipe de professionnels étudie le dossier. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) prend sa décision.



Le saviez-vous ?

– La MDMPH se prononce sur le droit à l'AAH. Puis l'organisme payeur (la CAF ou la MSA) vérifie les conditions administratives avant de la verser (ressources, nationalité...).

– Le complément de ressources n'est pas cumulable avec la majoration pour la vie autonome.

La Maison du Rhône est à votre écoute pour toute question.

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole